



HAUTES-BOVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 21 - Présents : 18 - Votants : 19

L'an deux mil quinze, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2015

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID – Karine COUTURE – Joëlle DURET – Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE – Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET – Jean-Pierre BOIS – Maurice DEMOLIS – Stéphane DEVILLE-CAVELLIN
(arrivé à 20H45 pour le vote de la question n° 5, délibération n° 2015-078) - Dominique GOLLIET
Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD – Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

Etait excusé : M. Antoine BORDILLON

Etaient absents : Mme Aude NYCOLLIN - M. Samuel PACCARD

Pouvoir : 1

Monsieur Antoine BORDILLON a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET

Secrétaire de séance : Madame Elodie MARECHAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris le vendredi 13 novembre 2015.

Puis, il donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 5 octobre 2015**
- 2) **Commande publique - Réseau d'éclairage public pour parking public Route des Ussets : approbation du devis**
- 3) **Commande publique - Renforcement du réseau d'électrification HTA/BTA Poste à la Rose : approbation du devis**
- 4) **Finances – Contrat de prestation de restauration collective à intervenir avec Mille et un repas : approbation**
- 5) **Domaine et Patrimoine – Convention à intervenir en vue du classement dans le domaine public de la voie privée appartenant à la SCA Cuma Fructidor au lieu-dit « Champ Communal » : approbation**
- 6) **Domaine et Patrimoine - Avenant au bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie au lieu-dit « Champ Communal » : approbation (question ajournée)**
- 7) **Domaine et Patrimoine - Convention de droit d'usage du domaine privé communal avec le SYANE : approbation**
- 8) **Intercommunalité - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : avis du Conseil Municipal**
- 9) **Intercommunalité : Election de délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fillière**
- 10) **Convention à intervenir entre Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et la Commune de Groisy, « service enregistreur » de demande de logement social : approbation**
- 11) **Culture : renouvellement de la convention à intervenir avec l'Assemblée des Pays de Savoie pour le soutien à la lecture publique sur le territoire communal**

12) Intercommunalité - Présentation des rapports annuels 2014 de la CCPF

- Transport scolaire
- Elimination des déchets
- Service public d'assainissement non collectif
- Contrat enfance jeunesse

13) Informations au Conseil Municipal :

- Désignation d'un nouveau conseiller communautaire
- Résultat de consultation : (information reportée)
 - Etude pour la requalification et valorisation de la zone humide dite de l'Etang
- Arrêté Préfectoral portant déclaration d'intérêt général et autorisation des travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berge et du bois mort (information reportée)
- Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner

14) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 5 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

**2) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR PARKING PUBLIC ROUTE DES USSES : APPROBATION DU DEVIS
(DEL n°2015-075)**

Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, expose que dans le cadre de la construction d'un parking public aux abords des espaces sportifs, il conviendrait d'installer 2 mâts électriques.

A cet effet, Energie et Services de Seyssel a transmis un devis en date du 26 octobre 2015.

Cette opération ayant reçu l'aval de la commission travaux, il est proposé au Conseil Municipal de la valider.

Le montant des travaux est estimé à 6 434.74 € HT et ne peut prétendre à aucune subvention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE,**

- d'approuver la réalisation des travaux susvisés,
- d'autoriser le Maire à signer le devis pour un montant de 6 434.74 € HT soit 7 721.69 € TTC,
- d'inscrire les crédits budgétaires en décision modificative.

Remarque de Karine COUTURE, Conseillère municipale : elle souhaite savoir si une horloge astronomique sera installée pour couper l'éclairage à une certaine heure. Maurice DEMOLIS répond que oui, il conviendra de définir les plages horaires.

**3) COMMANDE PUBLIQUE – RENFORCEMENT DU RESEAU D'ELECTRIFICATION HTA/BTA POSTE A LA ROSE : APPROBATION DU DEVIS
(DEL n°2015-076)**

Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, expose qu'il conviendrait de réaliser des travaux de renforcement électrique HTA/BTA pour contraintes de tension sur le secteur : remplacement du fil cuivre nu aérien existant par un câble isolé aérien sur nouveaux supports bois et béton en bord de voie.

A cet effet, Energie et Services de Seyssel a transmis un devis en date du 5 octobre 2015.

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	11 286.52 € HT / 13 543.82 € TTC
* subvention (65% du montant HT)	:	7 336.24 €
* dépense à charge de la Commune	:	3 950.28 € HT

La commission travaux ayant donné son aval, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette opération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE,**

- d'approuver la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel,
- d'effectuer le règlement de la participation de la Commune sur fonds propres et d'inscrire les crédits budgétaires en décision modificative.

Information complémentaire : Maurice DEMOLIS, adjoint aux travaux, expose le tracé et indique que 3 foyers sont concernés par la baisse de tension. Jean-Pierre BOIS, adjoint à l'urbanisme, précise que lorsqu'une baisse de tension sur un secteur est > à 11%, il convient que les communes prennent en charge le renforcement des réseaux afin que leur responsabilité ne soit pas engagée.

**4) FINANCES – CONTRAT DE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE A INTERVENIR AVEC MILLE ET UN REPAS : APPROBATION
(DEL n°2015-077)**

Dans le cadre du fonctionnement du restaurant scolaire municipal, la commission « vie scolaire » souhaite améliorer la prestation fournie ; les objectifs sont multiples :

- améliorer la qualité de la restauration servie (passer de 20 à 60% de produits frais),
- fiabiliser les process (hygiène, traçabilité...),
- former et se préparer aux changements de personnel.

Afin de pouvoir aboutir dans cette démarche, il est apparu qu'une aide extérieure s'avérerait nécessaire.

Après consultation, audit et négociation avec plusieurs prestataires, la commission « vie scolaire » a validé dans sa séance du 4 novembre 2015, la proposition d'assistance technique de Mille et Un repas.

Cette proposition a été présentée au Conseil Municipal lors de la séance de travail du 9 novembre 2015.

A cet effet, un contrat de prestation fixant les modalités d'exécution et les conditions financières a été reçu en Mairie et doit être validé par le Conseil Municipal.

Mille et Un Repas assisterait la Commune dans les missions suivantes :

- diététique et élaboration des menus,
- organisation du travail et service,
- hygiène, qualité et sécurité,
- assistance technique pour les achats.

La commission spécifie que les économies générées par l'accès à la mercuriale de Mille et Un Repas financent le contrat de prestation d'assistance technique.

La durée du contrat est envisagée pour l'année scolaire 2015-2016 et le coût de la prestation s'élève à 8 500€ HT soit 10 200€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

- d'approuver les termes du contrat de prestation à intervenir avec Mille et Un Repas (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Remarque de Sylvie REMILLON, Conseillère municipale : elle indique que selon le grenelle de l'environnement 2012, 20% de BIO devrait être servi dans les cantines scolaires. L'intégration du BIO relève d'une volonté politique.

Joëlle DURET, adjointe à la vie scolaire, indique que la commission procède par étape. Cette année, le restaurant scolaire municipal de Groisy offre quelques produits en BIO. Une réflexion sera menée sur la démarche à adopter par rapport à une intégration plus importante.

**5) DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION A INTERVENIR EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE PRIVEE APPARTENANT A LA SCA CUMA FRUCTIDOR AU LIEU-DIT « CHAMP COMMUNAL » : APPROBATION
(DEL n°2015-078)**

Dans le cadre de sa politique de classement dans le domaine public des voies et espaces communs des opérations d'aménagement, la Commune de Groisy envisage l'incorporation de la voirie projetée dans le permis de construire PC 07413713X0011 déposé par les constructeurs, dès la constatation de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Les parcelles concernées sont les suivantes : A2446, F2992, F2997, F3013, F3039, F3040, F3043, F3050, F3053, F3063, F3086 situées au lieu-dit « champ communal ».

Les constructeurs doivent faire réaliser au préalable les travaux répertoriés dans l'annexe de la convention.

A cet effet, une convention a été établie et doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Au vu de l'exposé de Maurice DEMOLIS, adjoint délégué aux travaux, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le propriétaire et les aménageurs (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

6) DOMAINE ET PATRIMOINE - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE-SAVOIE AU LIEU-DIT « CHAMP COMMUNAL » : APPROBATION

Après discussion, il est décidé d'ajourner la question.

7) DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVEC LE SYANE : APPROBATION (DEL n°2015-079)

Dans le cadre du déploiement d'un réseau d'initiative publique (RIP) départemental très haut-débit, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), un projet d'implantation de local technique, sur emprise communale, est envisagé.

Le Maire précise que ce local technique sera destiné à accueillir les terminaisons de câbles de fibres optiques et les équipements actifs opérateurs du RIP.

A cet effet, le SYANE a transmis en mairie une convention de droit d'usage du domaine privé de la Commune au profit du SYANE pour accord du Conseil Municipal.

Cette convention définit les responsabilités d'entretien assignées à l'exploitant du local et fixe les conditions techniques, administratives et financières.

La durée de la convention est prévue pour 30 ans avec renouvellement possible.

Au vu de l'exposé de Jean-Pierre BOIS, adjoint délégué à l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SYANE (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire : Jean-Pierre BOIS indique que le SYANE regroupe 217 collectivités, établissements et organismes publics sur le département dont le SIESS. Il précise que le local technique doit être installé à l'intersection de la route des Bornes et du chemin du Sarnieux.

Le SYANE a confié l'exploitation technique et commerciale du réseau qu'il construit à l'entreprise TUTOR : elle sera chargée de la commercialisation et du raccordement des clients secondaires (priorité sera donnée aux entreprises et aux établissements scolaires).

8) INTERCOMMUNALITE - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DEL n°2015-080)

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a présenté le 2 octobre 2015 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce projet a été adressé par lettre recommandée aux Communes et EPCI concernés pour avis. Ces derniers ont deux mois, à compter de la notification, pour se prononcer : à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le projet de SDCI, accompagné de l'ensemble des avis recueillis, sera transmis aux membres de la CDCI qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Cette commission pourra amender le projet à la majorité des 2/3 de ses membres.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie prendra son arrêté en septembre 2016.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les arguments suivants :

- La loi NOTRe a fixé le seuil des intercommunalités à 15 000 habitants. Ainsi la Communauté de Communes du Pays de Fillière ayant plus de 17 000 habitants n'a aucune obligation de se rattacher à une autre intercommunalité.
De plus, un examen plus approfondi des études financières réalisées, conforté notamment par le transfert de la Fiscalité Professionnelle Unique, démontre que la CCPF est viable au moins jusqu'en 2020.
- Le SDCI prévoit le rattachement de 4 Communautés de Communes à la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A), afin d'en étendre le périmètre. Les EPCI concernés sont :
 - CC du Pays d'Alby
 - CC de la Tournette
 - CC de la Rive Gauche
 - CC du Pays de Fillière

Il est indiqué dans le schéma : « cette proposition de périmètre permet la définition d'un territoire pertinent au regard des notions de SCOT, bassin de vie, d'emploi et flux de déplacements.

L'extension de la C2A permettra d'accroître la solidarité financière et territoriale (gain de DGF et diminution du prélèvement FPIC).

Ce projet constitue un enjeu stratégique pour ce territoire qui doit trouver sa place entre une région élargie à l'ouest et l'attractivité exceptionnelle de la métropole de Genève ».

Le Maire précise que cette proposition appelle plusieurs interrogations :

- pourquoi l'ensemble des EPCI qui forment le SCOT n'ont-ils pas été intégrés au SDCI, à savoir CC Pays de Faverges, CC Fier et Usses, et CC Pays de Cruseilles ?
- les gains financiers annoncés en faveur de la C2A élargie seront-ils reversés en partie aux communes membres si la C2A ne conserve pas l'intégralité des compétences qu'elle détient actuellement ?
- le territoire élargi ne passera qu'à 188 000 habitants (140 000 habitants actuellement pour la C2A et 48 000 habitants pour les 4 EPCI cités ci-dessus) : cela suffira-t-il à constituer l'enjeu stratégique évoqué ?

Des discussions ont été engagées au sein des 4 EPCI qui doivent rejoindre la C2A et sans être opposé, à terme, à une intercommunalité élargie, la plupart des élus témoigne de leur volonté de définir un projet de territoire avant d'engager l'avenir de leur population.

D'ailleurs, la répartition de la gouvernance de la C2A élargie, telle qu'elle a été présentée aux élus, reflète le poids des communes urbaines au détriment des communes rurales. Quel sera leur pouvoir de décision ?

Le projet proposé aura des incidences financières sur les citoyens du territoire de la CCPF, notamment sur la fiscalité professionnelle des entreprises : en effet, ces dernières vont voir leur CFE (cotisation foncière des entreprises) augmentée, ce qui aura un impact sur la vie économique.

De même, entreprises et administrations de + de 9 salariés devront s'acquitter de la taxe transport instaurée par la C2A (à ce jour : 0.9% de la masse salariale).

En intégrant la C2A, la fiscalité des communes va se trouver amoindrie du fait que la fraction du taux de TH départementale reçue en 2011 par les communes et la CCPF va être versée à la nouvelle intercommunalité. Malgré l'attribution de compensation reversée aux communes, ces dernières verront leurs recettes diminuées car cette allocation est figée au jour de la fusion. Ainsi, les communes subiront la perte sur l'évolution des bases fiscales et l'augmentation de leur population démographique, relative à cette fraction.

Le Maire se demande enfin si l'échec de la fusion des treize communes de l'agglomération d'Annecy n'est pas le résultat d'une orientation précipitée.

A son avis, intégrer la C2A au 1^{er} janvier 2017 est prématuré, trop précipité : il souhaite poursuivre le travail engagé au sein de la CCPF en consolidant le projet de territoire entrepris et en construisant une politique de mutualisation des services.

Aujourd'hui, beaucoup de questionnements restent sans réponse comme par exemple l'application de l'article 55 de la loi SRU (atteindre 25% de logements sociaux à l'horizon 2025 pour les communes de +3500 habitants situé dans une agglomération de plus de 50 000 habitants), la dotation de solidarité rurale fraction « centre bourg » perçue par certaines communes : aussi, il s'avère nécessaire d'entreprendre des concertations entre les différentes communes et EPCI concernés.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal, émet, par 16 voix, un avis défavorable au projet de SDCI proposé par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
1 voix Pour (Arnaud HEURTAULT),
2 Abstentions (Karine COUTURE, Stéphane DEVILLE-CAVELLIN).**

Monsieur le Maire explique que cette délibération n'a pas été rédigée dans un esprit de contradiction. Elle se veut constructive. Il s'agit de montrer que le délai imparti (1^{er} janvier 2017) s'avère trop court et qu'il faut se laisser le temps de la réflexion et de la concertation.

Information complémentaire : Le Maire explique qu'à la demande des maires de Charvonnex et Groisy, un conseil communautaire s'est tenu le 19/11/2015. Le débat a porté sur le devenir de la CCPF. La liste des questions répertoriées par les communes de Charvonnex et Groisy a été évoquée : beaucoup de questions restent encore sans réponse. Ceci confirme qu'il est nécessaire de négocier et d'acter certaines décisions avant d'intégrer la C2A. Par conséquent, le délai au 1^{er} janvier 2017 est prématuré.

**9) INTERCOMMUNALITE - ELECTION DE DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FILLIERE
(DEL n°2015-081)**

En application de l'article L5211-8 du CGCT et conformément aux statuts des EPCI, par délibération N°2014-030 du 29 mars 2015, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fillière, à savoir 2 titulaires et 2 suppléants.

Suite à la démission de Madame Odile PETIT, délégué titulaire, il convient de procéder à une nouvelle désignation au scrutin secret.

Jean-Pierre BOIS, actuellement délégué suppléant, se propose candidat au poste de titulaire.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter :

Suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	10

Par 18 voix, Monsieur Jean-Pierre BOIS est élu délégué titulaire.

Isabelle BASTID se porte candidate au poste de suppléant.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter :

Suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	10

Par 18 voix, Madame Isabelle BASTID est élue délégué suppléant.

**10) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE MONSIEUR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE GROISY, « SERVICE ENREGISTREUR » DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : APPROBATION
(DEL n°2015-082)**

Par délibération n°2015-70 du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal a déclaré la commune de Groisy « service enregistreur » pour les demandes de logement social.

A ce jour, il convient de signer avec la Préfecture une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de Haute-Savoie.

La convention est prévue pour une durée d'un an, avec reconduction tacite dans la limite de 5 ans.

Au vu de l'exposé de Sylvie ROUX, adjointe déléguée aux affaires sociales :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

11) CULTURE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE POUR LE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (DEL n°2015-083)

Par délibération N°2009-26 du 4 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique.

Le Maire explique que l'Assemblée des Pays de Savoie a adopté un nouveau plan de développement de la lecture publique pour la période 2015-2020.

Les orientations de ce plan s'articulent autour de 3 grands objectifs :

- Structurer un réseau de lecture publique des Pays de Savoie à l'ère des intercommunalités,
- Affirmer le rôle essentiel de la lecture publique au service du lien social,
- Adapter les services aux besoins des partenaires et aux pratiques des usagers.

A cet effet, il convient de rappeler que Savoie-Biblio, Direction de la Lecture Publique (DLP) accompagne les communes dans leur projet : elle propose son appui pour le fonctionnement des bibliothèques du territoire, et instruit les dossiers de subventions (aide au développement de la lecture publique).

Afin de bénéficier des prestations décrites dans la charte des services de Savoie-Biblio, il est proposé aux communes de signer une nouvelle convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie qui définit les engagements de chacune des parties.

Les principales missions de Savoie-Biblio se déclinent de la manière suivante :

- Conseil
- Formation
- Instruction des aides financières au développement de la lecture publique
- Prêt de documents
- Action culturelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

- d'approuver les termes de la convention présentée par l'Assemblée des Pays de Savoie portant soutien à la lecture publique (jointe en annexe),
- d'accepter la charte des services de Savoie Biblio,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie.

Information complémentaire : Le Maire, la Directrice générale des services et l'agent administratif en charge de la bibliothèque ont rencontré la Directrice et une bibliothécaire de Savoie Biblio. Le compte rendu de cette réunion est exposé à l'assemblée. Savoie Biblio a effectué un bilan de la structure : des points sont à améliorer mais il est constaté une nette évolution depuis quelques années compte tenu du travail remarquable des bénévoles. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la commune, Savoie Biblio indique qu'il serait nécessaire de recruter un salarié diplômé à temps partiel pour accompagner les bénévoles.

Le Maire, l'adjoint à la vie culturelle, accompagnés de personnels administratifs ont rencontré l'équipe de bénévoles : il est convenu de former un groupe de travail composé de bénévoles, de personnels administratifs, d'élus afin de définir des actions sur le développement de la bibliothèque (collections, mobilier, agencement). Ce groupe travaillera en partenariat avec Savoie Biblio.

Le Maire indique qu'une réflexion doit être menée : quelle place donner à la culture au sein de notre collectivité ? Personnellement, il est favorable au développement de la bibliothèque.

12) INTERCOMMUNALITE - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2014 DE LA CCPF

- **TRANSPORT SCOLAIRE**
- **ELIMINATION DES DECHETS**
- **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
- **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Pour répondre aux dispositions prévues par la législation en vigueur et notamment l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels intercommunaux de l'exercice 2014 portant sur le prix et la qualité des services publics cités ci-dessus doivent être présentés au Conseil Municipal.

Ces documents ont été approuvés par la Communauté de Communes du Pays de Fillière en date du 2 juillet 2015 et présentés aux membres du Conseil Municipal.

Les rapports sont consultables par le public en Mairie.

13) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Madame Odile PETIT, conseillère municipale et communautaire, il convient de désigner un nouveau conseiller communautaire au sein de la CCPF.

Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il doit être pourvu par un candidat de même sexe.

Lors des élections municipales, le candidat supplémentaire retenu étant de sexe masculin, ce dernier ne peut la remplacer.

Aussi conformément à l'article L273-10 du code électoral, il convient de retenir le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.

Ainsi, Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT est désignée en remplacement de Madame Odile PETIT au siège de conseillère communautaire.

- RESULTAT DE CONSULTATION

➤ Etude pour la requalification et valorisation de la zone humide dite de l'Etang

Information reportée.

- ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INTERET GENERAL ET AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS AU PLAN DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES DES USSES, DES BOISEMENTS DE BERGE ET DU BOIS MORT

Information reportée.

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 15 A 0032 du 12 octobre 2015 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D, lieu-dit «Longchamp», non bâties :

- n° 1804 pour 00ha 00a 29ca,
- n° 1863 pour 00ha 03 a 31ca,
- n° 2789 pour 00ha 04 a 27ca,
- n° 2791 pour 00ha 00a 48ca,

classées au PLU en zone UXc avec un emplacement réservé n° 5 relatif à un aménagement le long de la RN 203 d'une contre-allée de distribution sécurisée sur la zone d'activités de «Longchamp».

Ces parcelles représentent la moitié indivise de la bande de terrain à usage de chemin d'accès.

- Parcelle bâtie, n° 2537 située 417 route de Longchamp pour 00ha 28a 69ca classée au PLU en zone UXc avec l'emplacement réservé n° 5.

Il s'agit d'un bâtiment commercial comprenant au rez-de-chaussée deux bureaux, un hall, un vestiaire et un entrepôt.

A l'étage, un appartement.

Un petit bâtiment annexé.

- Parcelle non bâtie, n° 2538 pour située 417 route de Longchamp pour 00ha 14a 50ca classée au PLU en zone UXc.

DIA n° 15 A 0033 du 19 octobre 2015 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F, lieu-dit «Les Grandes Resses», non bâties :

- n° 2909 (ex 1856p) pour 00ha 01a 54ca, classée au PLU en zone Uai
- n° 2912 pour 00ha 10 a 47ca, classée au PLU en zone Uai.

La parcelle section F, n° 2907 (ex 1854p) pour 00ha 00a 46ca, n'est pas concernée par le droit de préemption étant classée au PLU en zone N

NB : Les parcelles sont concernées par une taxe majorée (secteur des Grandes Resses) et les parcelles n° 2909 et n° 2912 par la taxe forfaitaire.

DIA n° 15 A 0034 du 21 octobre 2015 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D, non bâties :

- n° 33p pour 00ha 03a 09ca, sise 227 rue de la Gare,
 - n° 34p pour 00ha 09a 46ca, sise au lieu-dit «Vers la Gare»,
- et classées au PLU en zone Uvg.

DIA n° 15 A 0035 du 21 octobre 2015 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur l'échange des parcelles section F, non bâties, sise au lieu-dit «Combarette» :

- n° 1178 pour 00ha 01a 39ca, classée au PLU en zone U1
- n° 2205 pour 00ha 00a 43ca, classée au PLU en zone U.

La parcelle n° 1178 est concernée par la taxe majorée secteur « Château et combarette ».

DIA n° 15 A 0036 du 2 novembre 2015 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la vente de la parcelle section F, n° 1936, bâtie, sise 19 voie ZAE Les Mouilles, pour 00ha 18a 69ca, classée au PLU en zone UXa.

Il est rappelé que, selon l'article UX2 du PLU :

- la zone UXa est une zone à vocation artisanale et industriel.
- les habitations ne sont tolérées que dans la mesure où :
 - elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire au fonctionnement ou à la surveillance de l'établissement,
 - elles sont incluses dans le bâtiment abritant l'activité,
 - leur surface de plancher ne dépasse pas 25 % de la surface de plancher du bâtiment, avec un maximum de 120 m².
- les activités commerciales et de services sont autorisées à condition qu'elles soient liées à une activité artisanale ou industrielle.

DIA n° 15 A 0037 du 2 novembre 2015 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la vente d'un local professionnel sis 1149 route du Chef-Lieu, issu d'un ensemble immobilier cadastré section F, n° 2653, d'une superficie de 00ha 15a 13ca et classé au Plu en zone Uv.

DIA n° 15 A 0038 du 2 novembre 2015 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la vente des parcelles section D, ensemble bâti :

- n° 346, pour 00ha 01a 25ca, sise 47 chemin de la Croix Blanche
 - n° 2451 pour 00ha 02a 88ca, sise au lieu-dit « Le Plot »,
 - n° 2452 pour 00ha 00a 60ca, sise au lieu-dit « Le Plot »,
- et classées au PLU en zone U.

DIA n° 15 A 0039 du 23 novembre 2015 : pas de préemption

La Commune de Groisy ne préempte pas sur la vente des parcelles section F, n° 1221 pour une superficie de 00ha 07a69ca et n° 2146 pour une superficie de 00ha 02a 48ca, classées en zone Uai du PLU.

La partie de la parcelle n° 1221 située en zone A (06a 75ca) et la parcelle n° 2762 située en zone A, ne sont pas concernées par le DPU de la Commune car non constructibles.

14) QUESTIONS DIVERSES

Résultats enquête publique sur la demande d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (projet de méthanisation SARL ECO 3R) : ce projet consiste à transformer des matières fermentescibles tirées de l'exploitation agricole, d'intrants issus de l'industrie alimentaire de grandes surfaces et des résidus de tonte. Cette transformation générera une énergie « électricité et chaleur » qui sera distribuée dans un éco quartier à construire à proximité de l'exploitation. Les digestats (résidus) alimenteront ensuite des parcelles selon des règles d'épandage pour servir d'amendement (17 communes sont concernées).

En réponse aux questions soulevées, les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Sur l'augmentation du trafic : « la dangerosité de la route du chenay et de la RD102 n'est pas confirmée ni par la gendarmerie ni par le service des routes du Conseil Départemental. La RD2 est suffisamment dimensionnée permettant d'accepter une augmentation du trafic. La RD 102 plus étroite, permet les croisements de 2 camions. Enfin, la circulation route du chenay sera limitée à 10t. ».
- Sur la collecte des intrants : « pour les déchets verts, il ne s'agira que de résidus de tonte de pelouses : le tri sera opéré en amont par la société EXCOFFIER. En ce qui concerne les distances de collecte (200km), il convient de lier ce problème à celui du bilan carbone : aujourd'hui la valorisation des biodéchets par méthanisation génère une émission carbone de loin inférieure au traitement vers un centre de stockage ou d'incinération ».

- Sur l'épandage des digestats : « les distances d'épandage par rapport aux habitations sont réglementairement de 50m et les résidus de méthanisation sont compatibles avec le label AOP ».
- Sur l'économie du projet : « il est agricole puisque plus de 50% des intrants sont d'origine agricole, le complément provenant de biodéchets. Les intrants d'origine agricole sont nécessaire pour ensemencher le processus ».

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec la réserve suivante :
« Le pétitionnaire s'engage à communiquer au démarrage et à diffuser annuellement (au moins les 3 premières années) les résultats des contrôles, essais et constats, relatifs aux dysfonctionnements éventuels de l'installation comprenant, les activités d'alimentation des intrants, de méthanisation et d'épandage au cours d'une séance d'information à destination de la population et de l'ensemble des publics concernés ».

Le rapport du commissaire enquêteur reste disponible en mairie pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 23h40.

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

